



Est-il interdit de fumer à l'intérieur des locaux des sociétés boulistes en Hte-Loire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 15 novembre 2009

Est-il interdit de fumer à l'intérieur des locaux des sociétés boulistes en Hte-Loire ?

Réponse :

L'interdiction de fumer dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ne souffre aucune exception. Elle s'applique aux lieux, quelque soit l'entité juridique dont il dépend.